



DECISION DU BUREAU
Séance du 27 octobre 2020.

Date de la convocation : 15 octobre 2020
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présent : 15
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mardi 27 octobre 2020 à 14 heures,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis salle du Confluent,
6 rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD

Etaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Martine FRITIERE, Messieurs Thierry SUAUD, Patrice RIVAL, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, Raoul RASPEAU, Marc LASSERRE, Philippe FUSEAU, Jean Jacques ALMERO.

Etaient absents ou excusés : Madame Janine GIBERT, Messieurs Claude SARRALIE et Patrick BOUBE.

Décision n° BU202039 : Cession de la parcelle G211 sur la commune de THIL

Nomenclature : 3.2 Aliénation

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Raoul RASPEAU **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical N°CS202023 du 9 octobre 2020, qui donne délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation.

Vu la requête de Monsieur et Madame WROBLEVSKI résidant 2340, route de Caubiac 31 530 THIL, en vue d'acquérir la parcelle cadastrée G211 d'une superficie de 4m² qui se situe sur leur propriété (parcelle G604) et ne comporte actuellement aucun bâti.

Considérant que cette parcelle G211, propriété actuelle d'ENEDIS, relève en réalité de la propriété de l'autorité concédante qu'est le SDEHG en application du cahier des charges de la concession de distribution publique d'électricité qui prévoit que ce type de terrain acquis par le concessionnaire est intégré en tant que bien de retour dans le domaine concédé ;

Considérant l'avis des services des Domaines de la DRFIP de la Haute-Garonne évaluant dans un courrier adressé au SDEHG en date du 25 Septembre 2020, la valeur vénale de la parcelle G211 à THIL à quatre euros HT ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de se prononcer en faveur de la restitution au SDEHG à titre gratuit par ENEDIS de la parcelle G211 à THIL

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec ENEDIS la convention de restitution en concession figurant en annexe à la présente délibération et tout document y afférant ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant dès qu'il sera rédigé par le Notaire désigné par Monsieur et Madame WROBLEVSKI, pour la somme de quatre euros HT, les frais d'acte étant supportés par les acquéreurs et tout document y afférant.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président




Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

19 NOV. 2020

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>